

Washington, chauffard du droit international

>> Alors que les Etats-Unis violent les conventions de Genève à Guantanamo, Slobodan Milosevic s'apprête à comparaître devant ses juges.

Ce procès aura-t-il encore valeur d'exemplarité, alors que la justice internationale connaît par ailleurs d'autres reculs ? Vendredi dernier, après quatre ans et demi de vaines discussions avec le gouvernement cambodgien, les Nations unies ont finalement jeté l'éponge, refusant de servir de caution à ce qui n'aurait été qu'une parodie de justice pour instruire les crimes commis par les Khmers rouges. Au Sierra Leone, les mêmes Nations unies peinent à mettre sur pied un tribunal semi-international, faute de volonté politique et de moyens financiers, puisque cette future Cour dépend de contributions volontaires pour exister. Après le dépôt d'une plainte à Bruxelles contre le Premier ministre israélien Ariel Sharon, puis contre le président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, la Belgique envisage d'édulcorer sa loi très progressiste en matière de compétence universelle. Et, du coup, sa justice tarde à inculper l'inducteur tchadien, Hissène Habré, alors que le dossier est ficelé depuis des mois. En revanche, avec les dernières signatures du Portugal et de l'Estonie, la Cour pénale internationale, encore en gestation, approche des 60 ratifications fatidiques et pourrait être établie dès ce printemps. Mais, face à l'hostilité farouche des Etats-Unis, de la Chine et, dans une moindre mesure, de la Russie, pourra-t-elle être efficace ?

Les questions restent ouvertes. Cette marche très cahoteuse de la justice internationale souligne les contradictions à l'oeuvre : la nécessité de mondialiser aujourd'hui la lutte à l'égard du crime contre l'humanité, alors que la superpuissance américaine refuse souvent de s'y soumettre. Dernier épisode en date : l'article 5 de la 3e Convention de

Genève exige qu'un tribunal compétent - fût-il militaire - se prononce sur le statut juridique des talibans et des membres d'Al-Qaeda ? Le président américain n'en a visiblement cure. Ses alliés européens s'en émeuvent ? Peu lui importe. Le nouvel ordre international, acte II, ne se fait pas sans casser des oeufs, nous fait-il savoir. Les Etats-Unis utilisent la justice internationale comme un libre-service : ils l'emploient quand cela sert leurs intérêts dans les Balkans, Washington voulait apparaître comme un champion du droit, exerçant de très fortes pressions économiques face à une Serbie exsangue pour qu'elle livre Milosevic à ses juges. Cet opportunisme à l'égard du droit a été amplifié par l'après-11 septembre. Sûrs de leur puissance restaurée après la guerre d'Afghanistan, les Etats-Unis se comportent, aujourd'hui encore davantage qu'hier, comme un chauffard qui se féliciterait de l'existence d'un code de la route, mais brûlerait tous les feux rouges.

Faut-il donc jeter le procès Milosevic à l'eau ? Sûrement pas. Ce serait abandonner les victimes à leur sort, après leur avoir fait miroiter une justice enfin rendue. Ce serait rendre un immense service à tous les apprentis nettoyeurs ethniques, assurés dès lors de ne plus rien risquer. Ce serait oublier la politique d'accommodement qui, pendant des années, fut celle des gouvernements occidentaux à l'égard de Milosevic, au nom d'un pseudo-réalisme politique. Créé comme un tribunal-alibi, le TPIY a fini par devenir le déclencheur d'un immense espoir : celui de rompre avec la fatalité de l'impunité, même s'il n'y a qu'une poignée de criminels à se retrouver sur le banc des accusés. Au-delà même de l'intérêt des victimes, l'enjeu n'est pas mince pour les sociétés concernées : en individualisant la responsabilité des actes abominables qui ont été commis, la justice rompt avec l'idée d'une culpabilité collective. Et ouvre la porte à un vivre-ensemble entre ex-ennemis.

Aussi insatisfaisante qu'elle soit, cette marche en avant de la justice internationale permet aussi de prendre la superpuissance américaine au piège de son double discours. Et la poussera à prendre une position claire : soit de prendre la responsabilité de miner le droit international humanitaire, soit de s'y soumettre. Mais cette insatisfaction renvoie à l'imperfection quotidienne de nos justices nationales, pourtant essentielles. N'oublions pas ce que fut le procès de Nuremberg : un tribunal militaire interallié qui rendait une justice de vainqueurs. Mais même entachée de ce péché originel, la justice de Nuremberg a été un acte symbolique capital, soulignant la nécessité de normes juridiques pour brider la barbarie. Au point de constituer l'un des fondements de nos démocraties occidentales dans l'après-Second Guerre mondiale.

Pierre Hazan est journaliste, collaborateur des quotidiens Libération et Le Temps. Il est également auteur de *La justice face à la guerre*, De Nuremberg à La Haye (Stock)

Article publié dans le quotidien *Libération* du vendredi 15 février 2002.

